



**Tableau annuel d'avancement  
au Grade d'agent de maîtrise principal**

**ARRETE N°RH\_2026\_07.06**

Le Maire d'Alénua,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise principal,  
Vu l'arrêté en date du 18/01/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promuvable à compter du
1	M. FERRER Damien	Agent de maîtrise	01/02/2026

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 0 femme et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Fait à Alénua, le 01/06/2026**

**Le Maire**

**Jean-André MAGDALOU**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

